



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**N° 2004/21**

---

**Document affiché en préfecture le 13 Octobre 2004**

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N° 2004/21**

Document affiché en préfecture le 13 Octobre 2004

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

ARRETE N° 04.DAEPI/1.361 portant délégation de signature à M. André BOUVET Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales	Page 2
ARRETE N° 04-DAEPI/3-363 accordant délégation de signature en matière financière à M. André BOUVET ,Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales	Page 6
ARRETE N° 04.DAEPI/1.367 portant modification de la délégation de signature à M. Jean-Claude LE TENO Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Vendée par intérim	Page 7

## DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

**ARRETE N° 04.DAEP/1.361 portant délégation de signature à M. André BOUVET**  
**Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**  
**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,  
VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé,  
VU le décret n° 86.565 du 14 mars 1986 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,  
VU la convention de transfert au département de la Vendée des services de l'Etat (D.D.A.S.S.) chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé, entrée en vigueur le 22 juillet 1985,  
VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire du 31 décembre 1996 entrée en vigueur le 24 mars 1997,  
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97.1185 du 19 décembre 1997, n° 97.1186 du 24 décembre 1997 pris pour son application,  
VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,  
VU l'arrêté interministériel n° 2659 du 23 septembre 2004 portant nomination de M. André BOUVET en qualité de Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Vendée, à compter du 16 octobre 2004,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

### **ARRETE**

**Article 1er** Délégation de signature est donnée, à compter du 16 octobre 2004, à M. André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction :

- 1) Toutes correspondances administratives à l'exception de celles visées à l'article 5 ci-après,
- 2) Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité,
- 3) Toutes décisions dans les matières suivantes :

**Gestion et formation des personnels :**

Congés (y compris les congés de maladie) et ordres de mission accordés au personnel administratif, social, médical, paramédical de l'Etat, relevant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.  
Recrutement des contrats à temps incomplet.

**II - Aide sociale relevant de la compétence de l'Etat :**

II.1 - Décisions individuelles d'admission à l'aide sociale

II.2 - Déclaration de créances en récupération de successions.

II.3 - Recours devant les juridictions d'aide sociale (commission départementale d'aide sociale et commission centrale)

Art. 134-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

II.4 - Désignation des fonctionnaires de l'Etat et du Commissaire du Gouvernement

Art. 134-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

II.5 - Etablissement des cartes d'invalidité, décisions d'attribution et de délivrance des macarons de grands invalides civils (G.I.C.) et des cartes nationales de priorité des invalides du travail.

II.6 - Délivrance des prises en charge de personnes admises en centre d'hébergement et de réadaptation sociale.

Art. 345.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

II-7 - Conventions relatives au financement d'entreprises d'insertion par l'économie.	Circulaire du 25 février 1992
II-8 - Mise en œuvre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées.	Loi n° 90.499 du 31 mai 1990
II-9 - Examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé pour les personnes ne relevant pas des dispositions des articles R 861-11 et R 861-12 du Code de la Sécurité Sociale	Art. R861-13 du Code de la Sécurité Sociale
II-10 - Décisions initiales d'attribution, de renouvellement, ou de suppression de la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé	Décret n°2002-4 du 3 janvier 2002
<b>III - <u>Contrôle des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico-sociaux</u></b>	
III.1 - Etablissements de santé	
. Accusé de réception et contrôle de légalité des marchés, à l'exclusion de la saisine du Tribunal Administratif.	Article L.6145-6 du Code de la Santé Publique
. Décisions d'avancement d'échelon des praticiens hospitaliers.	
. Nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire et suppléants.	
. Organisation des concours pour le recrutement des personnels hospitaliers soumis au statut général visé à l'article L 792 du Code de la Santé Publique, lorsque le texte réglementaire relatif au concours prévoit que celui-ci est ouvert par arrêté du Préfet.	Décret n° 90.389 du 21 septembre 1990
. Approbation des contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers des établissements publics de santé.	Décret n° 87.944 du 25 novembre 1987
III.2 - Etablissements et services sociaux et médico-sociaux	
. Accusé de réception et contrôle des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, à l'exclusion de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes.	Chapitre V de la loi n° 75.535 modifiée du 30 juin 1975. Décret n° 88.279 du 24 mars 1988
. Tarification des établissements publics et privés.	
. Notification des décisions d'autorisation, de refus d'autorisation ou de retrait d'autorisation.	Loi n° 75.535, modifiée, du 30 juin 1975
<b>IV - <u>Professions médicales, para-médicales et sociales</u></b>	
IV.1 - Enregistrement des diplômes de médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes,	Art. L.4113-1 du Code de la Santé Publique
IV.2 - Enregistrement des diplômes requis pour l'exercice des professions paramédicales et d'assistantes sociales et établissement de la liste annuelle des titulaires de ces diplômes.	Art. L.4311-15 et L.4321-10 du Code de la Santé Publique Art L.411-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
IV.3 - Etablissements des tableaux annuels des praticiens	Art. L.4113-1 du Code de la Santé Publique
IV.4 - Autorisations délivrées à des étudiants en médecine pour le remplacement des praticiens ou le renforcement du corps médical en cas d'épidémie.	Art. L.4131-2 et 4 du Code de la Santé Publique
IV.5 - Enregistrement des déclarations d'exploitations des officines de pharmacie et enregistrement des demandes de création de pharmacie.	Art. L.5125-16 du Code de la Santé Publique
IV.6 - Autorisations de gérance temporaire des pharmacies.	Art. L.5125-21 et 32 du Code de la Santé Publique.
IV.7 - Signature des cartes professionnelles d'infirmiers et infirmières, d'assistantes ou d'assistants sociaux et de puéricultrices.	

IV.8 - Décisions concernant les modifications de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale, à l'exclusion des décisions d'ouverture et de fermeture.	Articles L.6212-1 et L.6211-2 du Code de la Santé Publique
IV.9 - Inscriptions ou modifications d'inscriptions sur la liste départementale des sociétés civiles professionnelles des professions paramédicales et des laboratoires d'analyses de biologie médicale	Article L.6212-1 et L.6211-2 du Code de la Santé Publique
IV.10 - Attestations d'agrément des entreprises et des véhicules de transports de corps avant la mise en bière.	Arrêté du 1er juin 1989
IV.11 - Etablissement des tours de garde des ambulanciers	Article L.51.2 du Code de la Santé Publique
IV.12 - Autorisation d'équipements de dispositifs spéciaux de signalisation et d'avertisseurs sonores spéciaux des ambulances de transport sanitaire et des véhicules des associations médicales concourant à la permanence des soins ou véhicules des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale.	Article 1er de l'arrêté du 30 octobre 1987 Article 3 de l'arrêté du 2 novembre 1987
IV.13 - Organisation des examens d'entrée aux écoles carrières paramédicales et sociales.	
IV.14 - Délivrance des autorisations de remplacement pour les infirmiers ou les infirmières d'exercice libéral	Décret n° 93.221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et des infirmières
IV.15 - Délivrance des autorisations d'exercer dans un lieu secondaire pour les infirmiers ou les infirmières d'exercice libéral	Décret n° 93.221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et des infirmières
IV.16 - Nomination du jury d'examen et délivrance du diplôme professionnel d'aide-soignant	Arrêté du 22 juillet 1994 - articles 30,37 et 38
IV.17 - Nomination du Conseil Technique des écoles	Arrêté du 22 juillet 1994 - article 57
IV.18 - Désignation des médecins agréés	Article L.6312-2 du Code de la Santé Publique
IV.19 - Agrément des transports sanitaires terrestres	Article L.4362-1 et 6 du Code de la Santé Publique
IV.20 - Autorisation d'exercer en qualité d'opticien-lunetier	Article L.510 du Code de la Santé Publique
IV.21 - Décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissants de l'Espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace européen	Décret du 29 mars 1963 modifié (masseur-kinésithérapeute) Décret n° 81.306 du 2 avril 1981 (infirmier) Décret n° 91.1008 du 2 octobre 1991 (pédicure-podologue)
<b>V - <u>Promotion de la santé - Santé - Environnement</u></b>	
V.1 - Fonctionnement des services des épidémies	Article L.3114-4 du Code de la Santé Publique
V.2 - Application des mesures prescrites par les conventions sanitaires internationales	Article L.3113-1 du Code de la Santé Publique
V.3 - Surveillance sanitaire du personnel employé dans les organismes de la santé publique relevant des collectivités publiques ou subventionnés par elles.	
V.4 - Agrément des installations radiologiques	Arrêté du 9 avril 1962, art. 3
V.5 - Agrément des appartements de coordination thérapeutiques pour les malades du SIDA	Articles L.162-31 et R.162-46 du Code de la Sécurité Sociale
V.6 - Conventions et arrêtés de subvention relatifs à la gestion de la dotation d'actions de santé (chapitres budgétaires 47-15, 47-17, 47-18)	Article 1311-1-3 et 4 et 1336-3 du Code de la Santé Publique
V.7 - Assainissement, lutte contre la pollution et l'insalubrité. Application du règlement sanitaire départemental, bruit et habitat	1 <sup>ère</sup> partie, livre 3, titre 3 chapitre 2 du Code de la Santé Publique

V.8 Lutte contre la présence de plomb ou d'amiante	1 <sup>ère</sup> partie, livre 3, titre 3 chapitre 4 du Code de la Santé Publique
V.9 Salubrité des immeubles et des agglomérations	1 <sup>ère</sup> partie, livre 3, titre 3 chapitre 1 du Code de la Santé Publique
V.10 Rayonnements ionisants (radon)	1 <sup>ère</sup> partie, livre 3, titre 3 chapitre 3 du Code de la Santé Publique
V.11 Bruit, règles générales d'hygiène, application du règlement sanitaire départemental	1 <sup>ère</sup> partie, livre 3, titre 2 chapitre 1 du Code de la Santé Publique
V.12 Contrôle des eaux d'alimentation	1 <sup>ère</sup> partie, livre 3, titre 2, chapitre 1 du Code de la Santé Publique
V.13 Contrôle des piscines et baignades	1 <sup>ère</sup> partie, livre 3, titre 3, chapitre 2 du Code de la Santé Publique

## **VI - Tutelle des pupilles de l'Etat et Action Sociale**

VI.1 - Tutelle des pupilles de l'Etat.	Article L.224-1 à 3 et L.224-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles
VI.2 - Conventions et arrêtés de subvention relatifs à la gestion de la dotation d'action sociale (chapitre budgétaire 46-81).	

## **VII – Actes relatifs aux décisions de la COTOREP et de la CDES**

VII.1 – Actes liés aux décisions de la COTOREP	Article L.323-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
VII.2 – Actes liés aux décisions de la CDES	Article L.242.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 2** En outre, délégation est donnée à M. André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOUVET, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Marie-Hélène LECENNE, Inspectrice principale de l'Action Sanitaire et Sociale, responsable du pôle social ou par M. Bertrand LE TOUX, Inspecteur principal de l'Action Sanitaire et Sociale de l'Action Sanitaire et Sociale, responsable du pôle ressources.

**Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. BOUVET, Mme LECENNE et de M. LE TOUX, la délégation consentie aux articles précédents sera exercée par :

- a) M. Jean-Paul HOFFMANN, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, chargé du secrétariat de la Commission Départementale d'Aide Sociale et rapporteur des dossiers devant la dite commission pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, II.3, IV.1 et IV.2.
- b) Mme Anna PEROT, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, Responsable Informatique et Organisation, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, IV.1 et IV.2.
- c) M. Serge PEROT, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, chargé des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, III, IV.1, IV.2, IV.13, IV.16, IV.17.
- d) Mme Karen BURBAN-EVAIN, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, chargée des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, III, IV.1, IV.2, IV.13, IV.16, IV.17.
- e) M. Gérard PENINON, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, chargé du service des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1<sup>er</sup>, II.5, III, VII.1 et VII.2.
- f) Mme Evelyne GAUVRIT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les matières énumérées au paragraphe III.2.
- g) Mme Marie-Paule BROCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les matières énumérées au paragraphe VII.1.
- h) Mme Myriam GUILBAUD, secrétaire administrative, pour les matières énumérées au paragraphe VII.2.
- i) Mme Françoise THIMOLEON, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, chargée des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, III, IV.1 et IV.2.
- j) M. Jean-Paul SOURISSEAU, Chargé de Mission EHPAD, pour les matières énumérées au paragraphe III.2.  
M. René SALLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les matières énumérées au paragraphe III.2.

- k) Mme Elise JUNG-TURCK, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, Chargée de l'action sociale, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, II.1 à II.10 et VI.
- l) Mme le Docteur Sylvie CAULIER, Médecin Inspecteur en Chef de Santé Publique, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, III, IV et V ;
- m) Mmes Christine TEILLET, secrétaire administrative, Fabienne GIRARD, adjoint administratif, Danièle PRIN, adjoint administratif, Mme Nicole DESCHAMPS, agent administratif, pour les matières énumérées aux paragraphes IV.1 et IV.2 ; Mme Pascale CHESSE, infirmière de santé publique pour les matières énumérées au paragraphe IV.16.
- n) Mme Magalie HAMONO, Ingénieure d'Etudes Sanitaires, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1<sup>er</sup>, V.7 et V.8, V9, V10, V11, V12, V13.
- o) Mme Vanessa LOUIS, Ingénieure d'Etudes Sanitaires, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1<sup>er</sup>, V.7 et V.8, V9, V10, V11, V12, V13.
- p) M. Michel MARZIN, Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1<sup>er</sup>, V.7 et V.8, V9, V10, V11, V12, V13.
- q) Mme. Myriam BEILLON, Ingénieure d'Etudes Sanitaires pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1<sup>er</sup>, V.7 et V.8, V9, V10, V11, V12, V13.
- r) Mme Claudie DANIAU, Conseillère Technique de Service Social, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1<sup>er</sup>, II.6, II.8 à 10, et VI.
- s) Mme Cécile ARNAL, assistante sociale pour les matières énumérées au paragraphe II.10.

**Article 5** La présente délégation donnée à M. André BOUVET réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où elle a délégué.

**Article 6** L'arrêté préfectoral n° 04.DAEPI/1.314 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2004 est abrogé à compter du 16 octobre 2004.

**Article 7** Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 octobre 2004

Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

**ARRETE N° 04-DAEPI/3-363 accordant délégation de signature en matière financière à M. André BOUVET,  
Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 25 juin 2002 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Claude Vacher, Préfet de la Vendée ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié du ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale, du ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des finances chargé du budget, du ministre de la Santé, du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'Emploi, et du ministre délégué aux Affaires sociales, chargé du travail, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 mai 2000 de la Secrétaire d'Etat au Budget et de la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du compte d'affectation spéciale Fonds national de l'eau n° 902-00, section 2 ;

**VU** le décret n°2001-210 du 7 mars 2001 portant réforme du code des marchés publics, et notamment son article 20 ;

**VU** la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux renouvellements des délégations de signature en matière financière.

**VU** l'arrêté du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité en date du 23 septembre 2004 nommant M. André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Vendée, à compter du 16 octobre 2004;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** A compter du 16 octobre 2004, délégation de signature est donnée à M. André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Vendée, à l'effet d'assurer l'ensemble des opérations d'ordonnement des dépenses et recettes du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité Section II santé, solidarité (code 35) relatives à l'activité de son service.

Délégation de signature lui est, en outre donnée pour l'exécution des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale Fonds national de l'eau n°902-00, section 2, relatives à l'activité de son service dans le domaine de l'eau et de l'environnement.

**ARTICLE 2** Délégation est donnée également à M. André BOUVET, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés de l'Etat.

**ARTICLE 3** Cependant, les engagements juridiques pour les dépenses d'investissement à partir d'un montant de 46 000 € par opération, ainsi que pour les dépenses de fonctionnement et d'études à partir d'un montant de 16 000 €, devront être obligatoirement soumis au préalable au visa préfectoral.

**ARTICLE 4** Délégation est en outre donnée à M. André BOUVET, à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

**ARTICLE 5** Seront soumis à la signature du Préfet, personnellement responsable devant la Cour de Discipline budgétaire, les ordres de réquisition du Comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du Contrôleur financier déconcentré.

**ARTICLE 6** M. André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, à ses subordonnés de catégorie A :

- Fonctionnaires du Corps du personnel supérieur de directions départementales des affaires sanitaires et sociales
- Fonctionnaires du Corps des médecins inspecteurs de la santé
- Fonctionnaires relevant des statuts départementaux.

En ce qui concerne la gestion des crédits du Fonds national de l'eau, une subdélégation de signature peut être accordée aux agents ayant la qualité suivante :

- chef de service
- adjoint au chef de service
- chef de l'une des divisions organiques qui composent le service
- responsable de la comptabilité de ce service.

Ampliation de cette décision sera transmise au Préfet et aux Trésoriers Payeurs Généraux de la Vendée et de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 7** L'arrêté n° 04-DAEPI/3-335 est abrogé à compter du 16 octobre 2004.

**ARTICLE 8** Un compte rendu d'utilisation des crédits et une liste des marchés soumis au visa seront établis par M. André BOUVET et adressés au Préfet.

**ARTICLE 9** Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général et M. André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 octobre 2004

LE PREFET

Signé Jean-Claude VACHER

**ARRETE N° 04.DAEPI/1.367 portant modification de la délégation de signature à M. Jean-Claude LE TENO  
Directeur départemental de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes de la Vendée par intérim**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 relative aux fraudes et falsifications en matière de produits ou de services,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur la répression des fraudes,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du 8 février 2001 du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant nomination de M. Jean-Hervé BLOUËT en qualité de directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans le département de la Vendée,

VU la note en date du 7 juin 2004 de M. le Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes portant nomination de M. Jean-Hervé BLOUËT, en qualité de directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans le département du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

VU la note en date du 7 juin 2004 de M. le Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes portant nomination de M. Jean-Claude LE TENO, Directeur Régional à NANTES pour assurer les fonctions de directeur par intérim de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

VU la note en date du 15 septembre 2004 de M. Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes portant mutation de M. Patrice LE GOUSSE, inspecteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à La Roche-sur Yon



VU l'arrêté préfectoral n° 04.DAEPI/1.255 du 21 juin 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Claude LE TENO, directeur départemental de la consommation et de la répression des fraudes par intérim, SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 04.DAEPI/1.255 du 21 juin 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude LE TENO, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Patrice LE GOUSSE, inspecteur principal ou à défaut par MM. Daniel LAURENT et Bernard CASTELIN, inspecteurs à LA ROCHE SUR YON.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 octobre 2004

Le Préfet,  
Jean-Claude VACHER